



Admissions en soins sans consentement
Groupe de travail Droits et libertés des patients

Mars 2019

Chers adhérents,

Le groupe « Droits et libertés des patients » souhaite recueillir, dans le cadre de ses travaux, des informations concernant les admissions en soins sans consentement dans votre établissement en 2018:

Etablissement :

Personne ayant répondu à l'enquête :

Coordonnées téléphoniques et messagerie :

Nombre de mesures de soins sans consentement :

1. Qui est l'origine de la mesure ?

Provenance des certificats médicaux		Nombre de mesures	%
	Structure de médecine d'urgence, SMUR, Pompiers		
	Equipe mobile de liaison		
	Ambulatoire psychiatrique		
	Transformation d'hospitalisation		

2. Demande d'admission**SDRE dont :**

	Nombre de mesures
Mesure provisoire par le maire	
Mesure directe par le préfet (dont art. 3213-7 du CSP ²)	
Mesure directe par le préfet (art. D-398 du CPP)	
Mesure décidée par la justice (art. 706-135 du CPP ³)	
Nombre de mesure UMD (question destinée aux établissements gérant des UMD)	

SDDE dont :

	Nombre de mesures
SDT	
SDT d'urgence	
Soins en cas de péril imminent	

AdESM

enquête-flash SSC

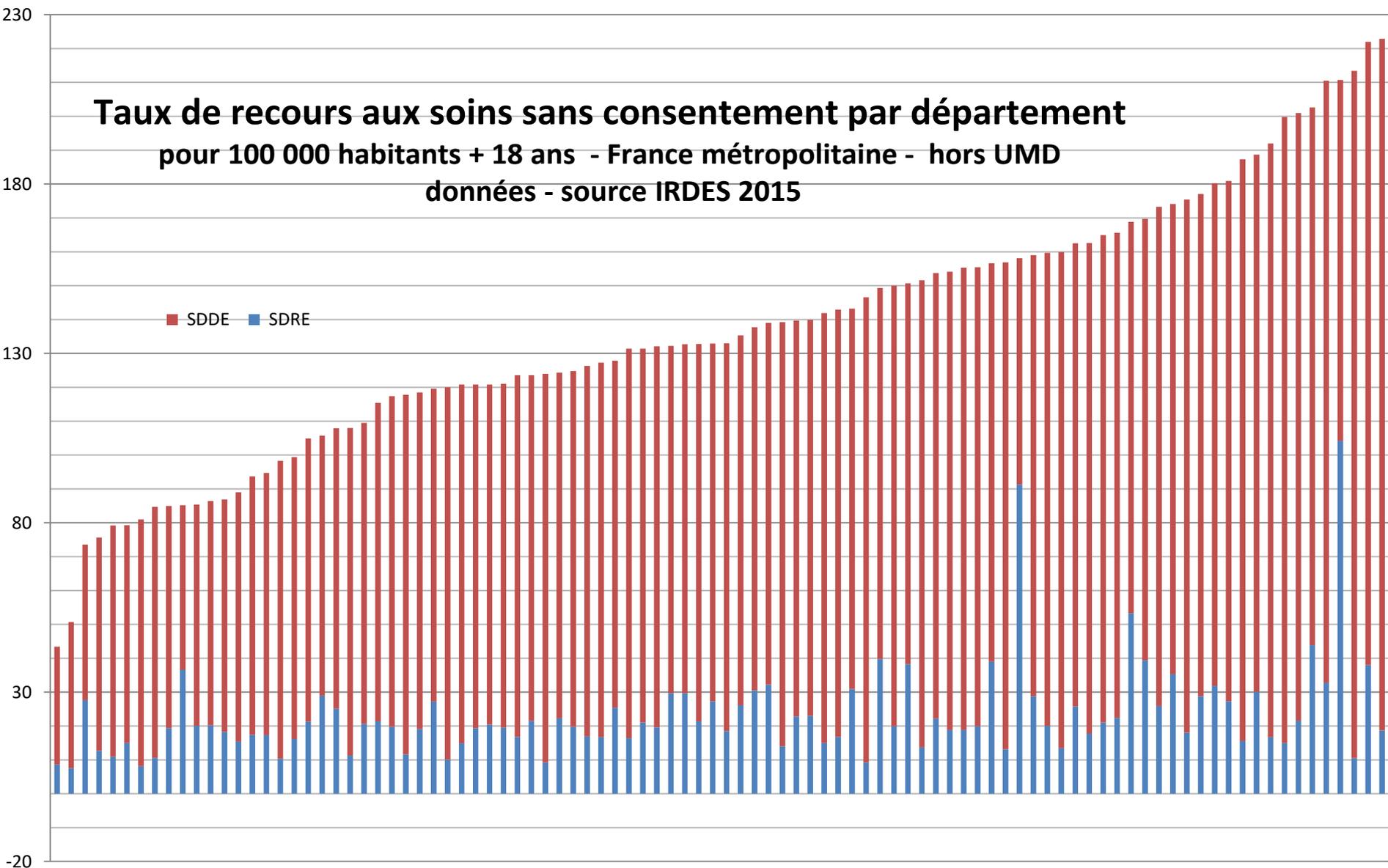
- Dans le cadre du groupe de travail de l'AdESM « Droits et libertés des patients », une enquête-flash a été conduite auprès des établissements adhérents à l'association.
- 90 réponses ont été obtenues, 55 sont issues d'établissements ex-CHS, 10 d'ESPIC, 25 de CH/CHU ayant une autorisation en psychiatrie. L'étude a été anonymisée
- L'enquête montre une grande diversité de situation :
 - 16 % en moyenne des admissions en SSC sont des SDDE, mais les données recueillies vont de 0 % à plus de 25 % ;
 - La proportion de SDRE parmi les soins sans consentement est, en moyenne plus importante dans les établissements monodisciplinaires :
 - ex-CHS : 17,22%
 - ESPIC : 15,2 %
 - que dans les CH polyvalents et CHU : 13,31 %
 - Près de 60 % en moyenne des admissions proviennent d'une structure de médecine d'urgence (+SMUR), mais l'échantillon s'éparpille entre – de 10 % et près de 100% ;
 - Si la majorité des établissements ont moins de 20 % d'admissions en SSC par transformation d'une hospitalisation libre, une petite minorité d'établissement semble principalement admettre les patients en SL avec conversion ultérieure en SSC ;
 - La moitié des établissements admettent des détenus des D398 CPP, certains jusqu'à 20 % de leurs admissions en SSC.

le taux de recours aux soins sans consentement : des pratiques hétérogènes

- *Dans le cadre de l'enquête-flash, il n'a pas été possible d'obtenir des données exhaustive en matière de population desservie par les établissements ayant répondu,*
- *Pour obtenir un taux de recours aux soins sans consentement exploitable , nous avons utilisé les données d'une enquête conduite en 2015 par l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé - IRDES (Magali Coldefy)*
- Il ressort de cette étude une **grande variabilité du recours aux soins sans consentement (SDRE+SDDE) : de 43 à 222 admissions pour 100 000 habitants de plus de 18 ans (écart de 1 à 5,2)**, pour une médiane à **132** ; cet écart se retrouve :
 - de manière particulièrement forte sur les admissions en SDRE : de 7,6 à 104,2 admissions (écart de 1 à 13,7) – médiane à 20
 - comme sur les SDDE de 35 à 204 admissions (écart de 1 à 5,8) – médiane à 109
 - la **variabilité du taux de recours aux soins en situation de péril imminent interpelle particulièrement sur l'extrême hétérogénéité des pratiques : de 1,3 à 90,3 admissions pour 100 000 habitants de plus de 18 ans (écart de 1 à 70)**, pour une médiane à 25 admissions pour 100 000 h

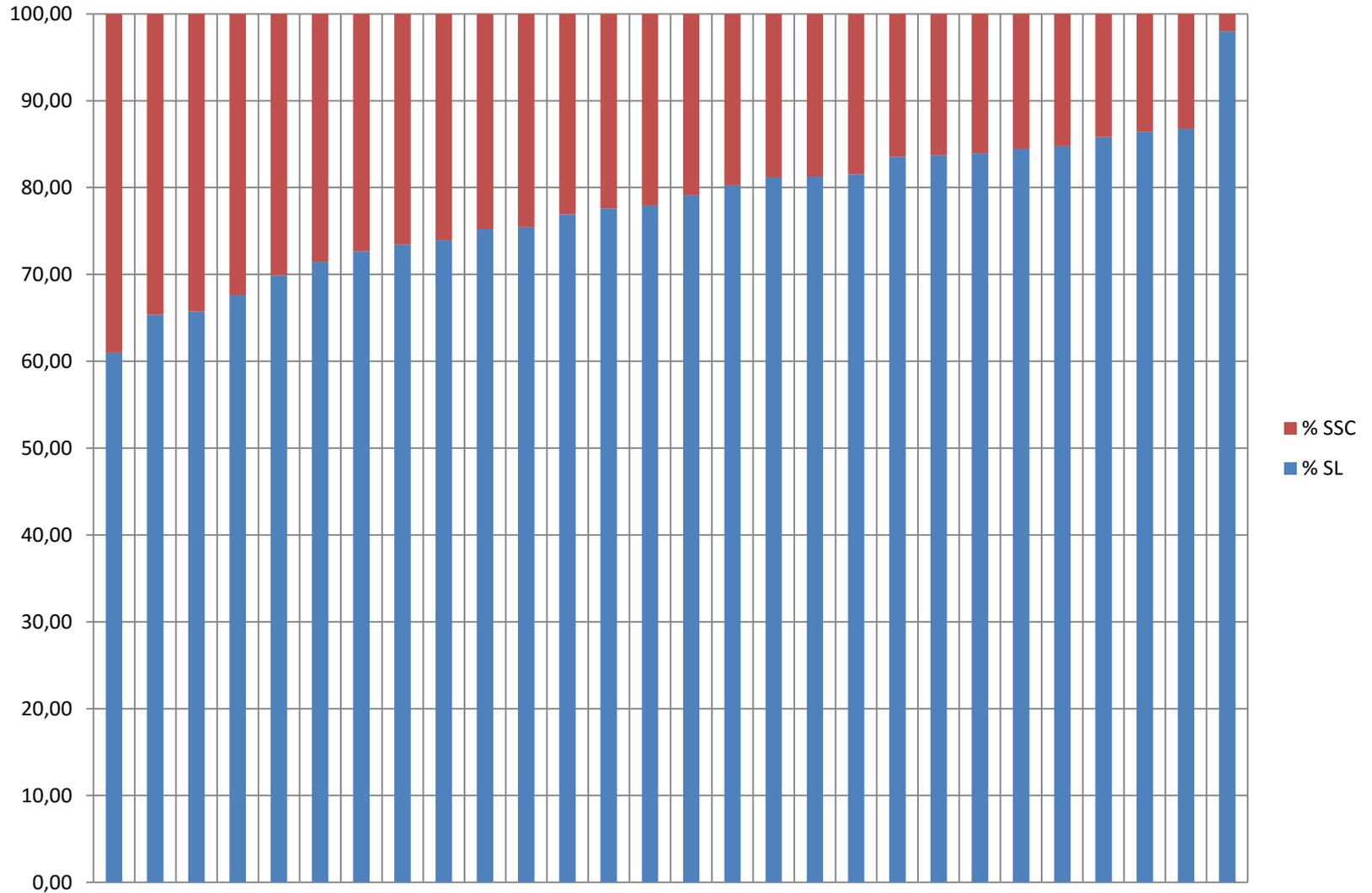
Taux de recours aux soins sans consentement par département pour 100 000 habitants + 18 ans - France métropolitaine - hors UMD données - source IRDES 2015

■ SDDE ■ SDRE



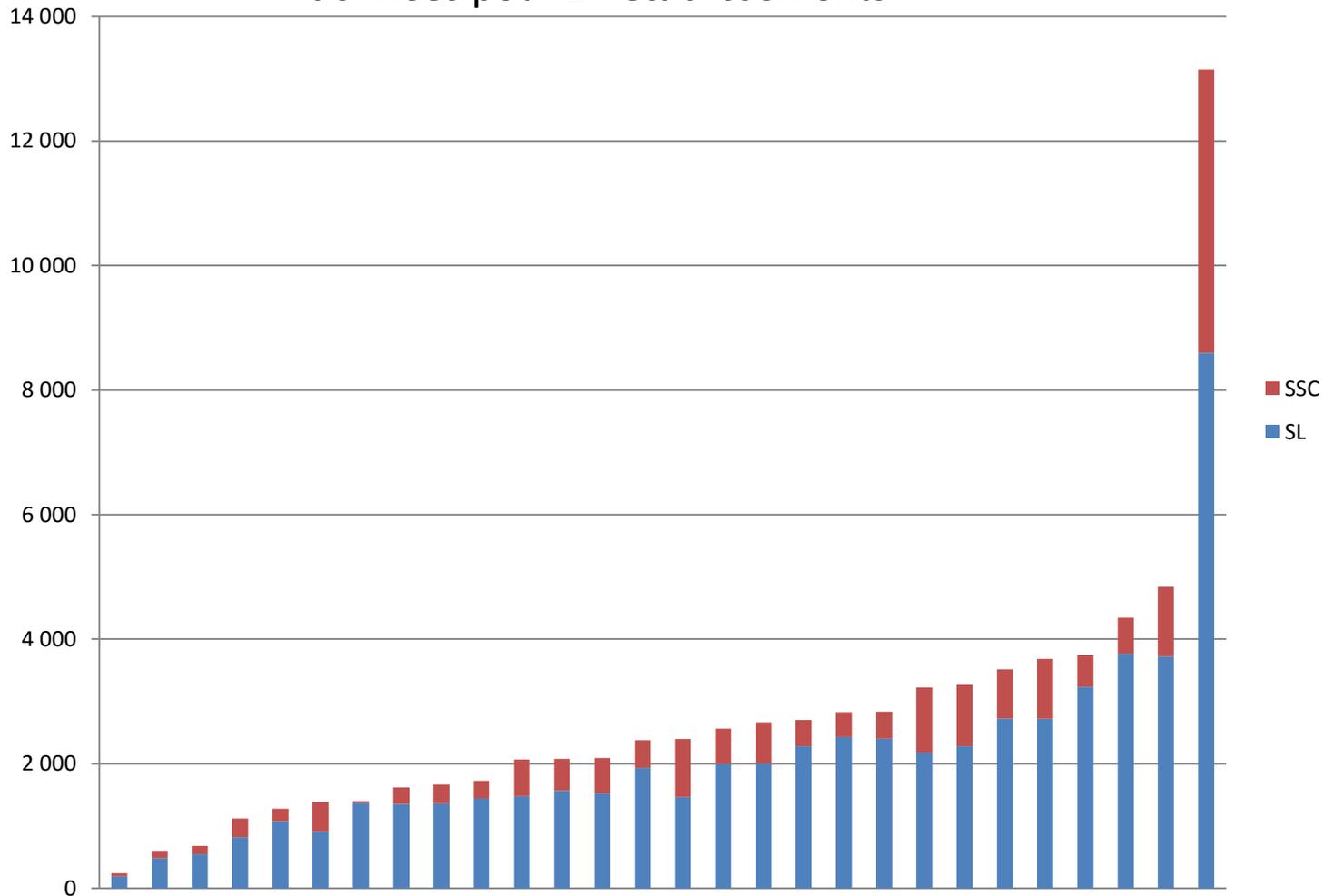
Proportion d'admissions SL/SSC

données sur 27 établissements

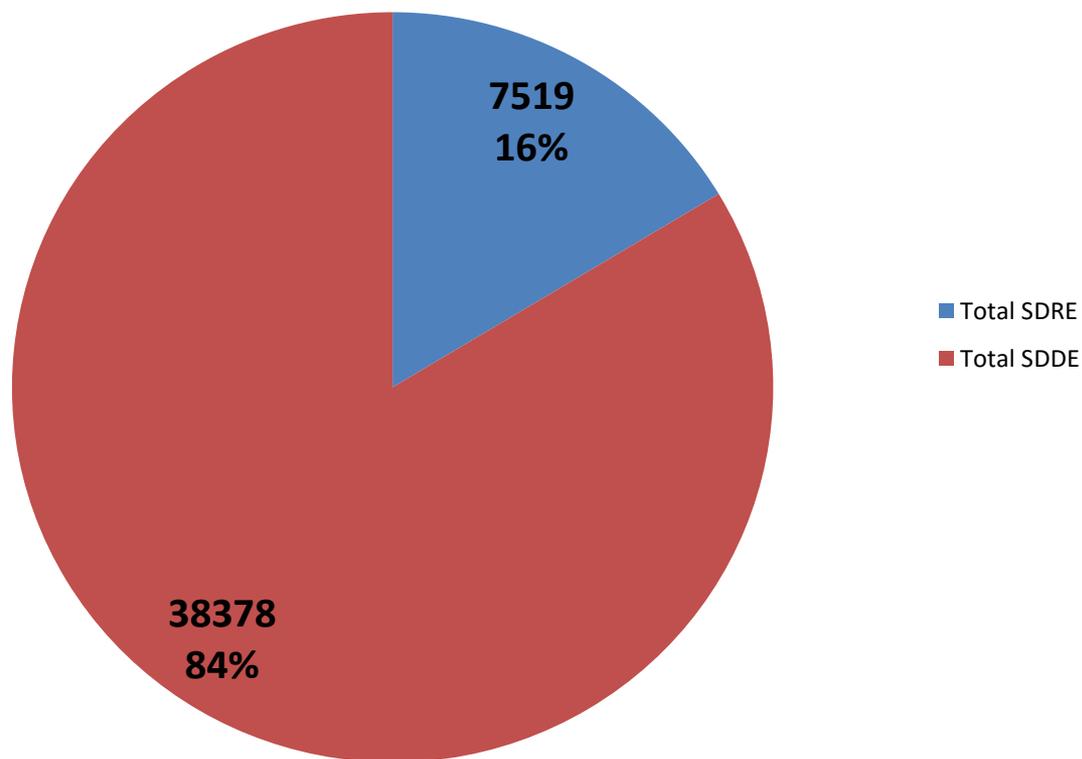


Nombre d'admissions en SL+SSC

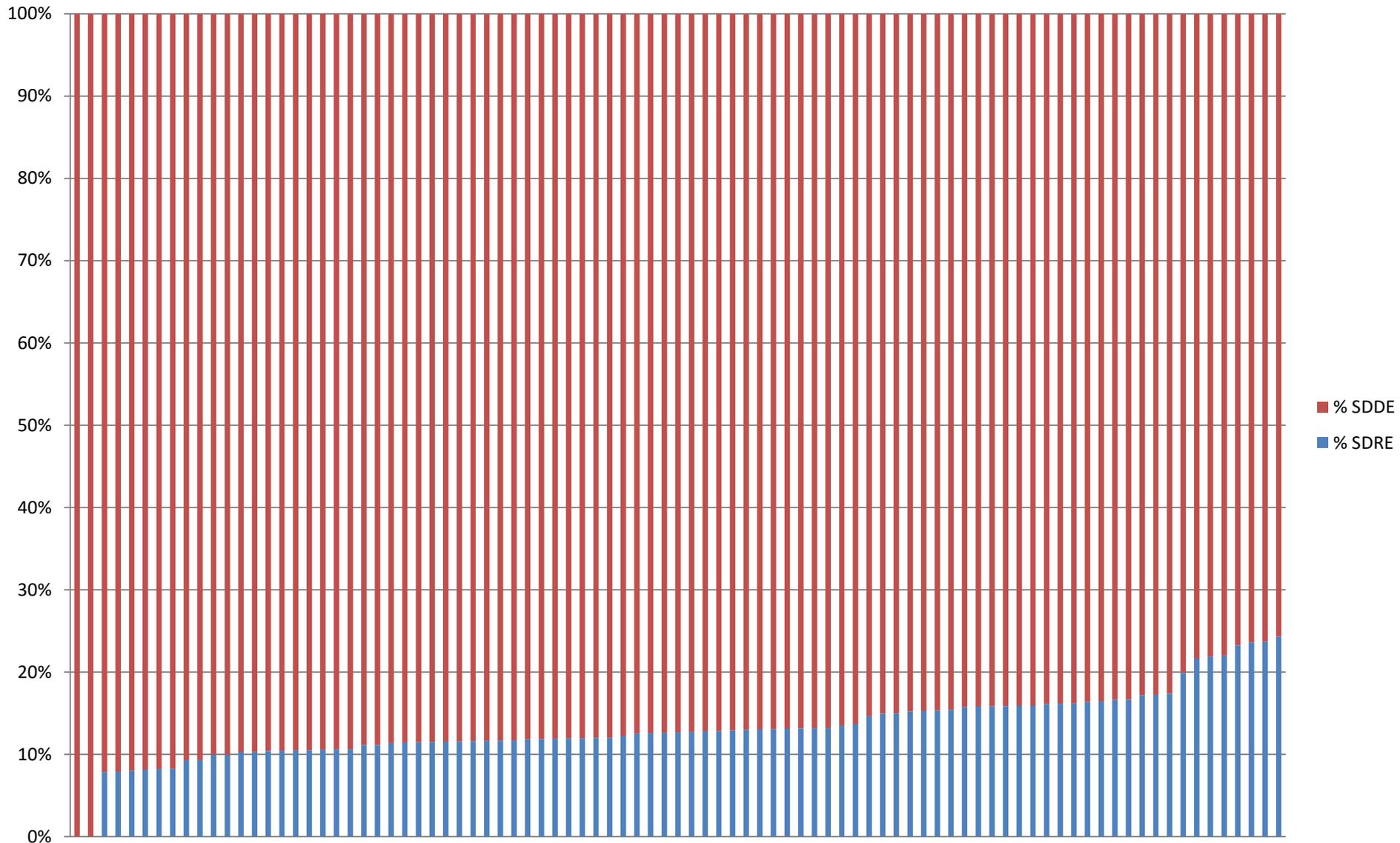
données pour 27 établissements



Soins sans consentement part relative SDRE / SDDE – 2018 tous types d'EPS confondus



Part SDRE - SDDE par établissement - 2018



AdESM

enquête-flash SSC

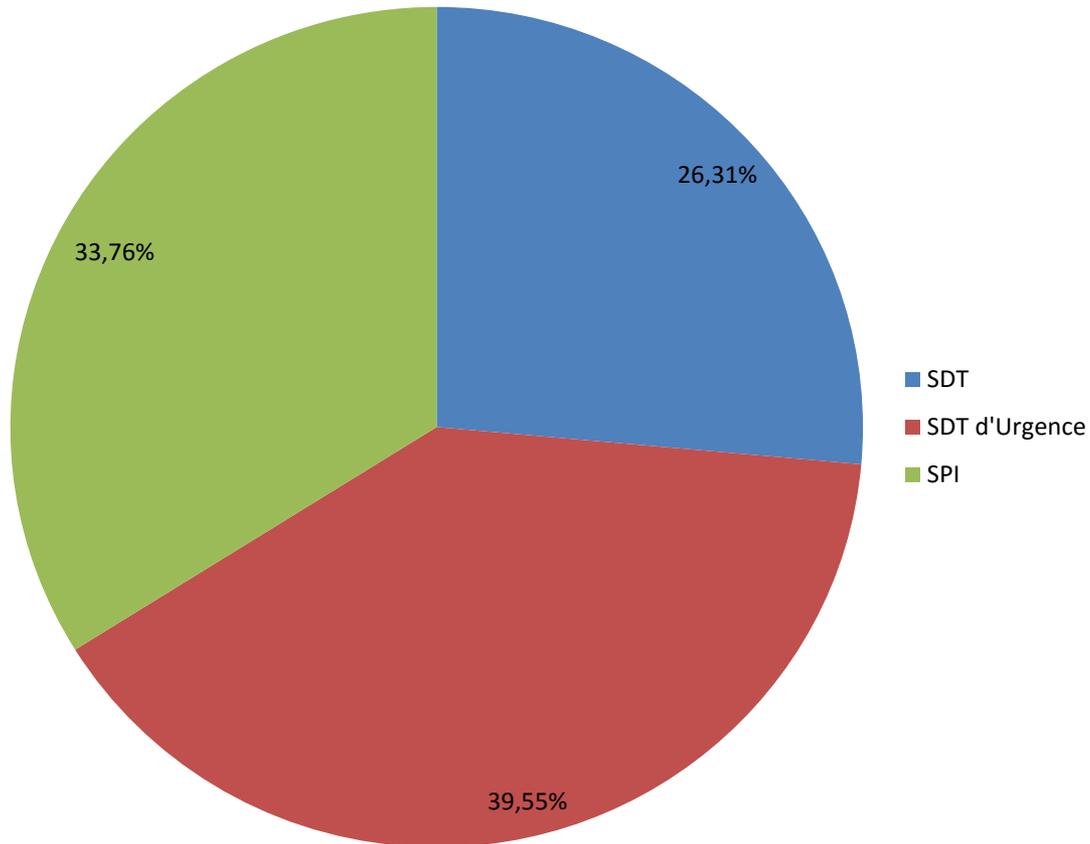
Un recours aux procédures « d'exception » largement développé en ce qui concerne les admissions SDDE

En règle générale, en ce qui concerne les SDDE le mode d'admission « normal » (tiers + 2 certificats médicaux) est désormais fortement minoritaire (26% des admissions SDDE) :

- Les modes « *d'exception* » : SDT urgents (40%) et SPI (> 33%) prédominent,
- mais 1/4 des établissements conservent au moins 40 % d'admissions en SDT et pour certains – peu nombreux - cette procédure demeure majoritaire,
- tandis qu' 1/3 admettent de manière largement majoritaire en SDTU

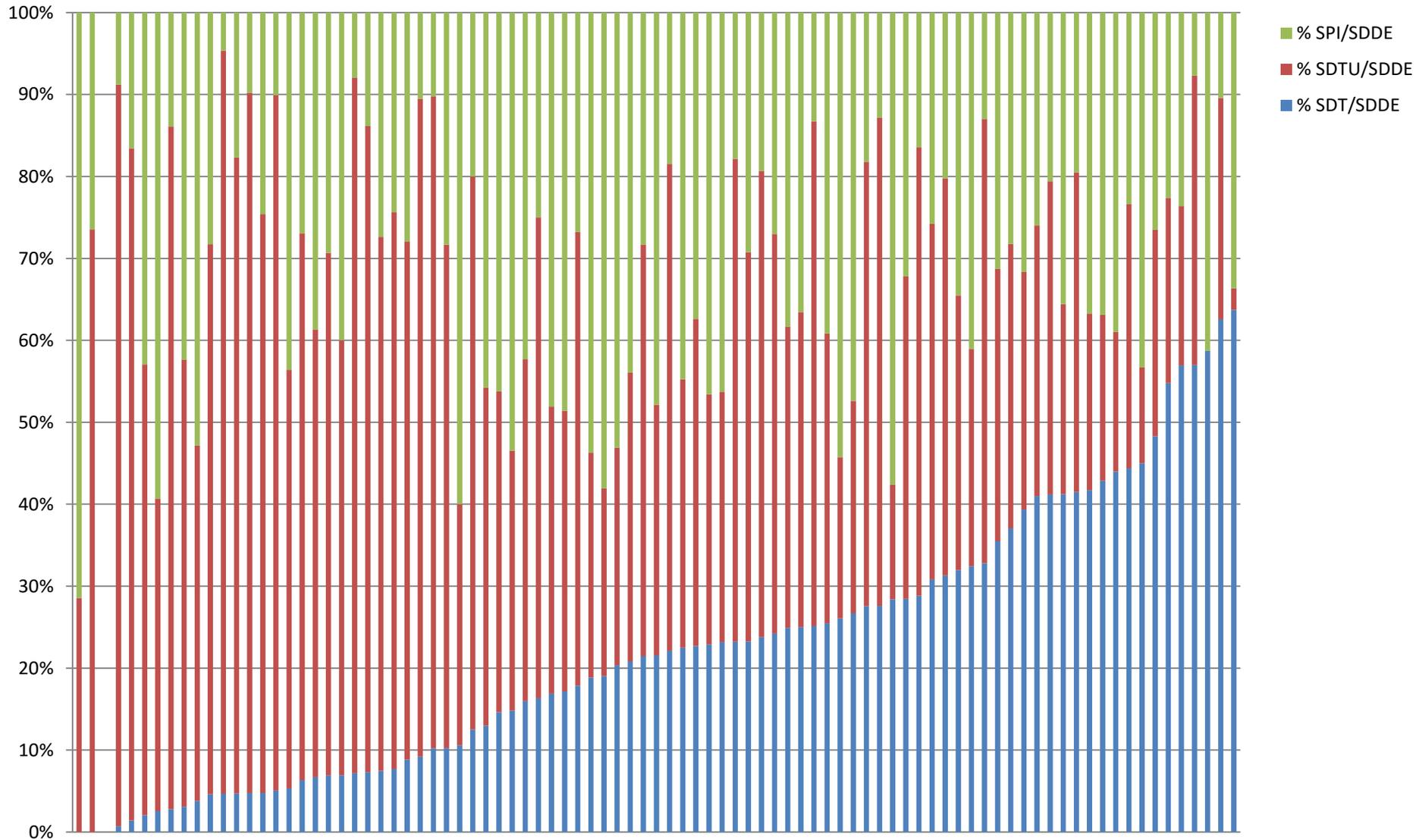
SDDE - Répartition des demandes d'admission – 2018

données globales 95 établissements



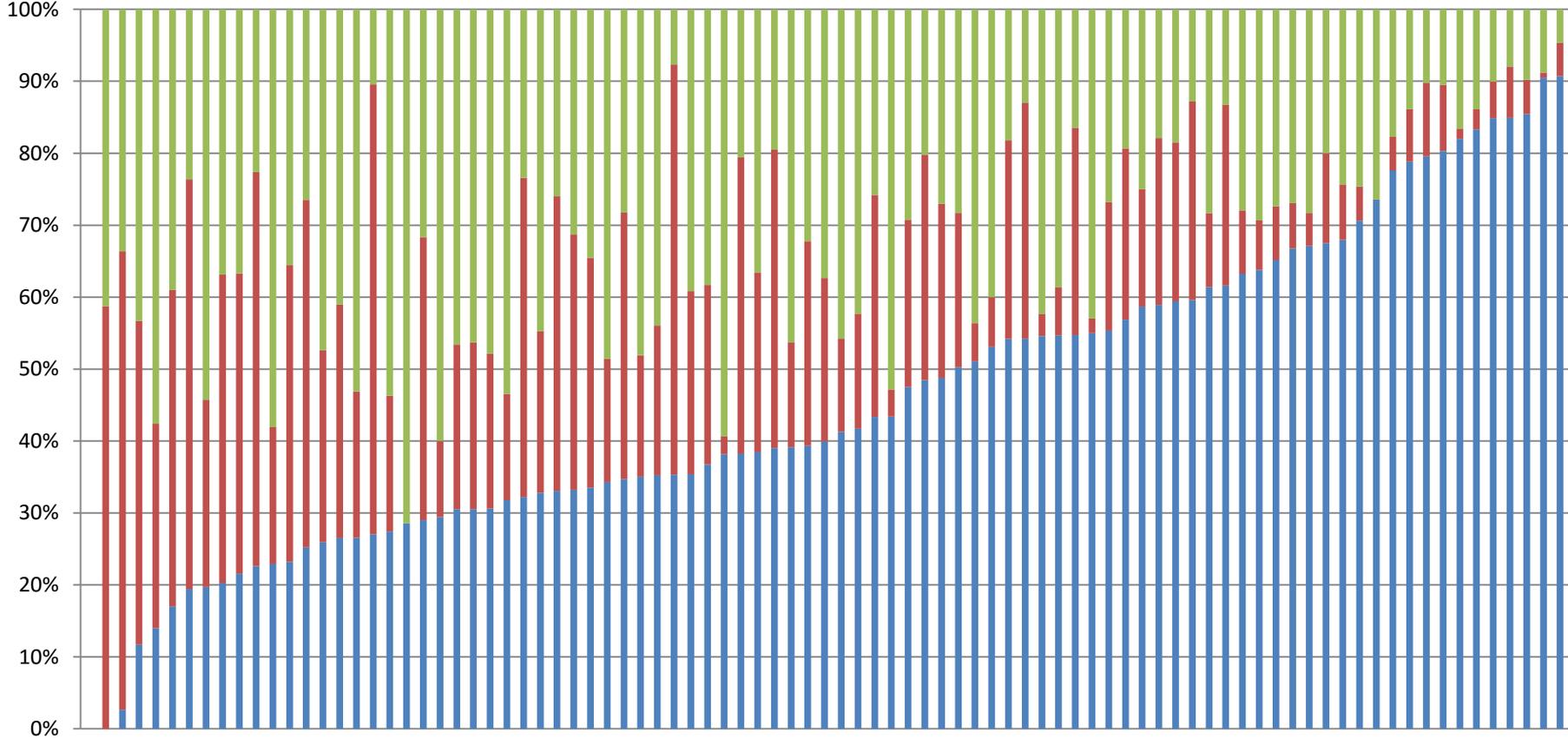
proportion par mode SDDE - par ordre part SDT croissante – 2018

par établissement



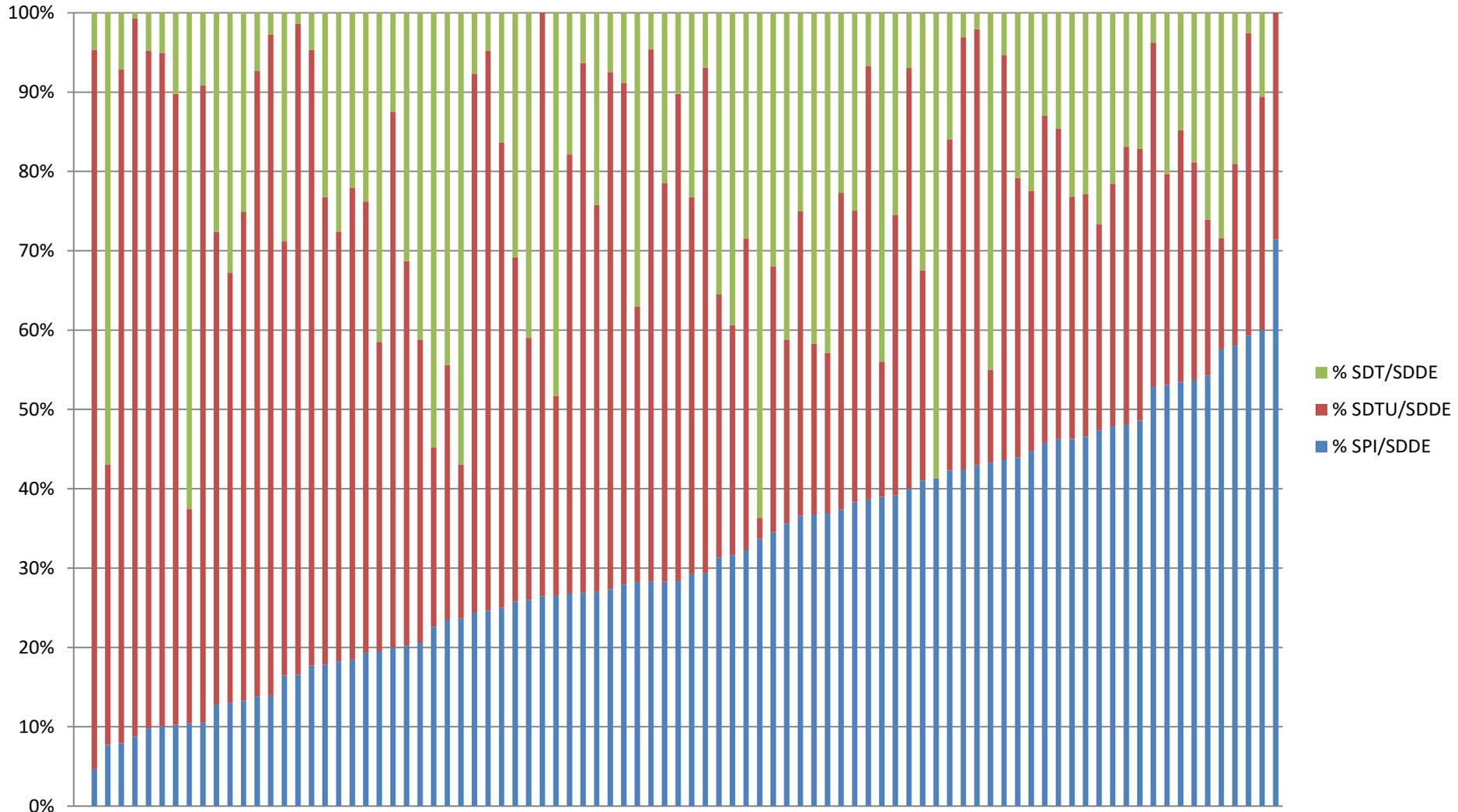
proportion SDDE par mode - par ordre SDTU croissante – 2018

par établissement



- % SPI/SDDE
- % SDT/SDDE
- % SDTU/SDDE

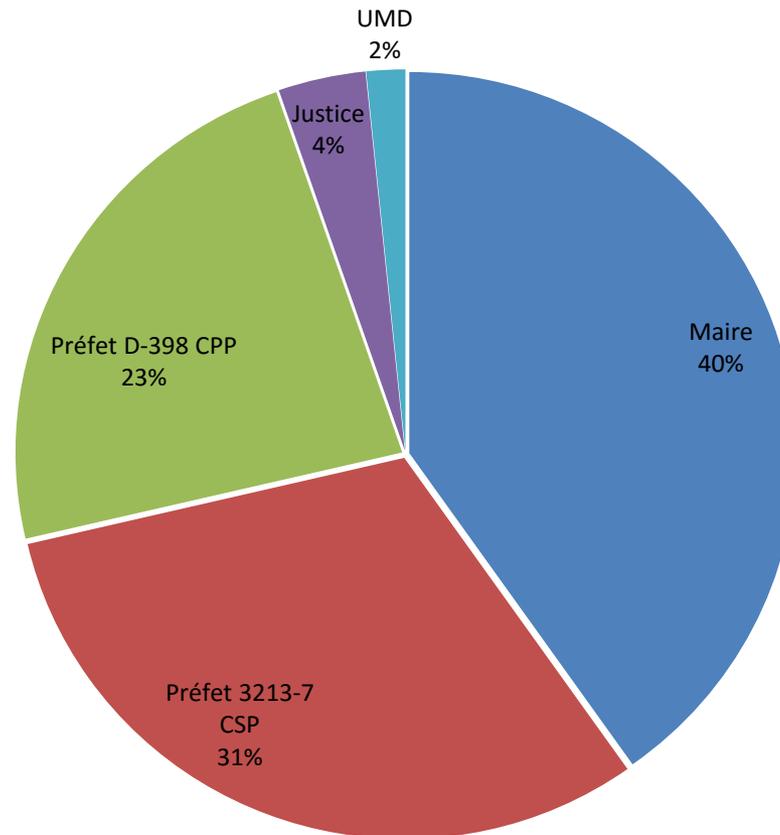
Proportion par mode SDDE - par ordre part SPI croissante - 2018 par établissement



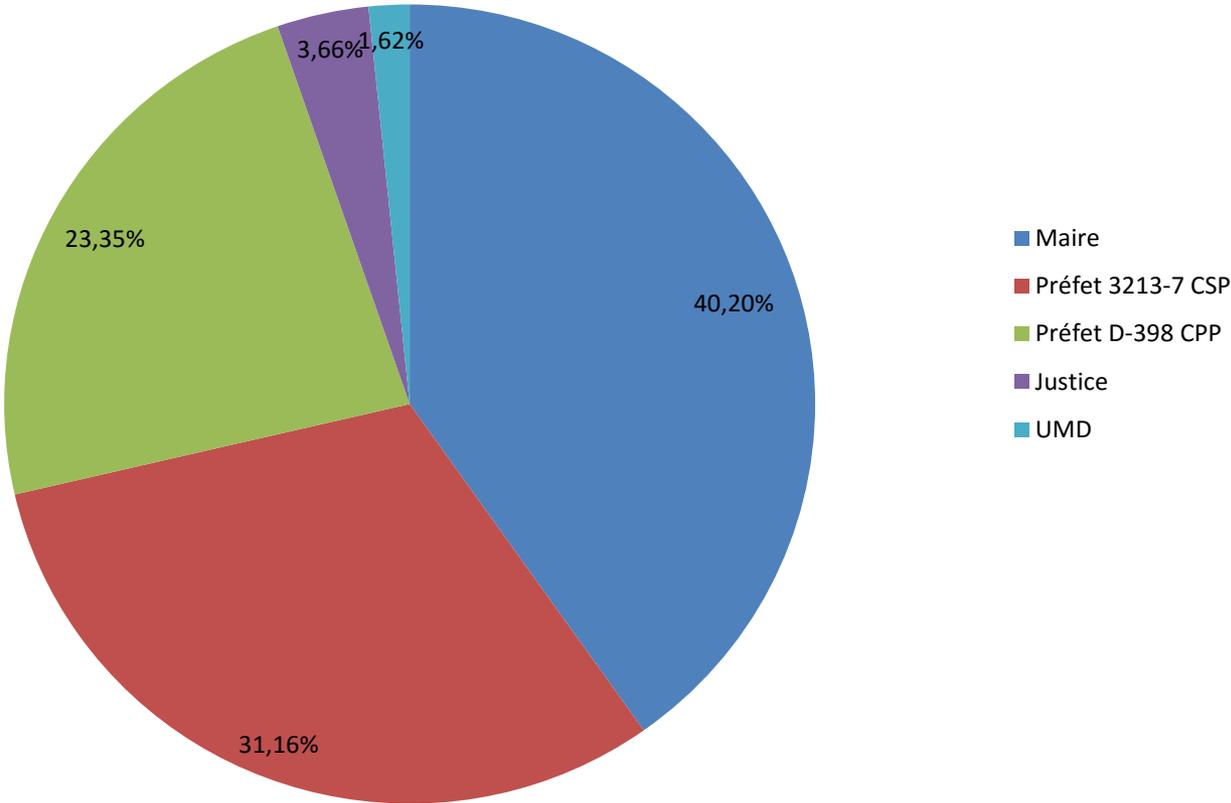
AdESM
enquête-flash SSC

- Les admissions en SDRE proviennent :
 - pour 40 % d'arrêtés provisoires du maire;
 - pour $\frac{1}{4}$ d'hospitalisation de détenus (D-398 CPP) ;
 - pour moins de $\frac{1}{4}$ d'arrêtés préfectoraux
 - marginalement
 - de mesures judiciaires (4%) ;
 - d'admissions en UMD (2%)
- La variabilité du taux d'admission en SDRE est importante
(de $\pm 0\%$ à 25 % des admissions en SSC, pour une moyenne à 16%).
 - Il existe une certaine corrélation entre forte proportion d'admissions en SPI et plus faible taux d'admission en SDRE

SDRE – part relative de chaque mode d'admission



SDRE - Répartition des demandes d'admission - 2018



AdESM

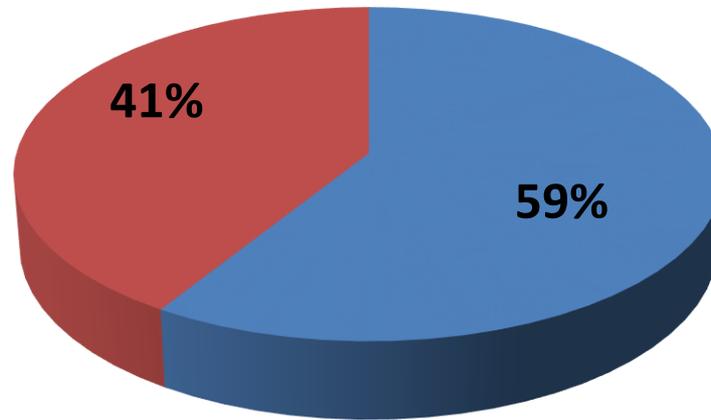
enquête-flash SSC

L'origine des certificats médicaux est diversifiée, mais les admissions par une structure de médecine d'urgence sont majoritaires

- **59 % des admissions en SSC en moyenne passent par un service d'urgence, (médiane 62 %),**
 - *mais 20 % des établissements ayant répondu à l'enquête sur ce critère ont plus de 80 % de leurs admissions en SSC qui proviennent des urgences, mais 20% , 1/3 ou moins ;*
- **Les admissions en SCC provenant de structures ambulatoires de psychiatrie (CMP/CATTP/temps partiel) sont globalement marginales (- de 4%) ;**
- **Par contre, en moyenne près de 15 % des mesures de SSC proviennent de la transformation d'hospitalisations initialement prononcées en soins libre :**
 - *mais la moyenne masque des pratiques très hétérogènes.*

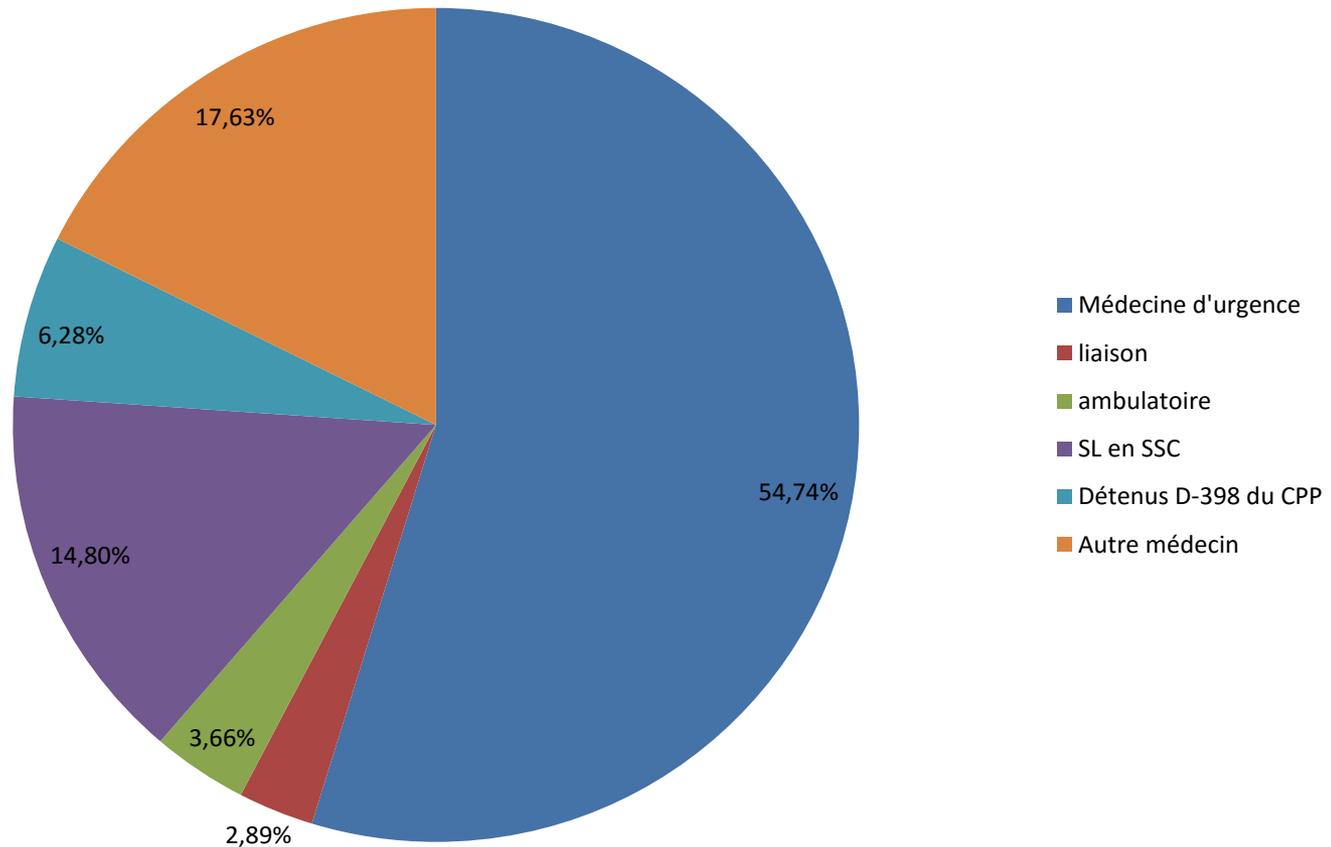
origine SCC - urgences + SMUR

■ Médecine d'urgence ■ autres



Origine de la mesure - provenance certificats médicaux - 2018

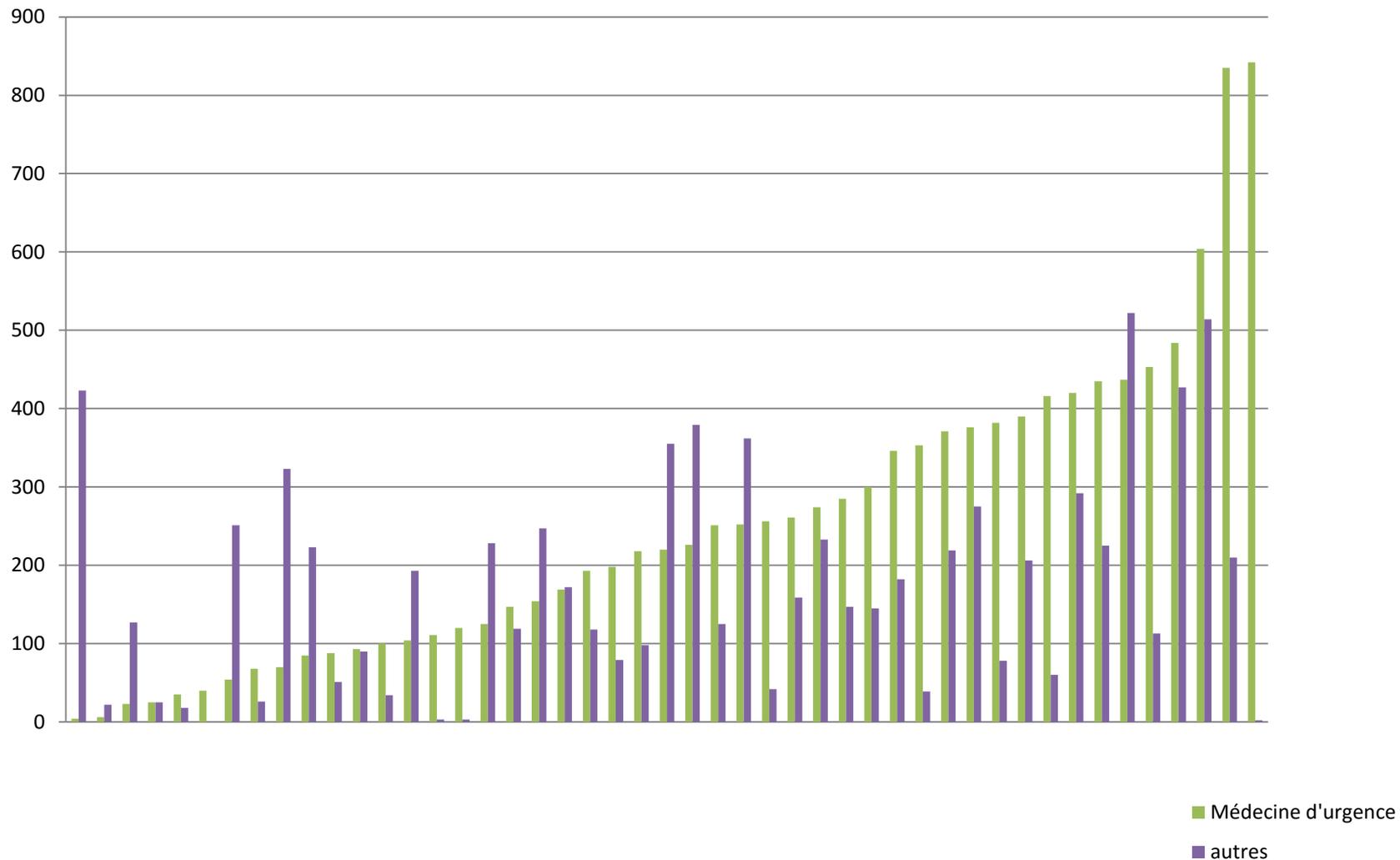
65 établissements ayant renseigné au moins un critère



Admissions en soins sans consentement - 2018

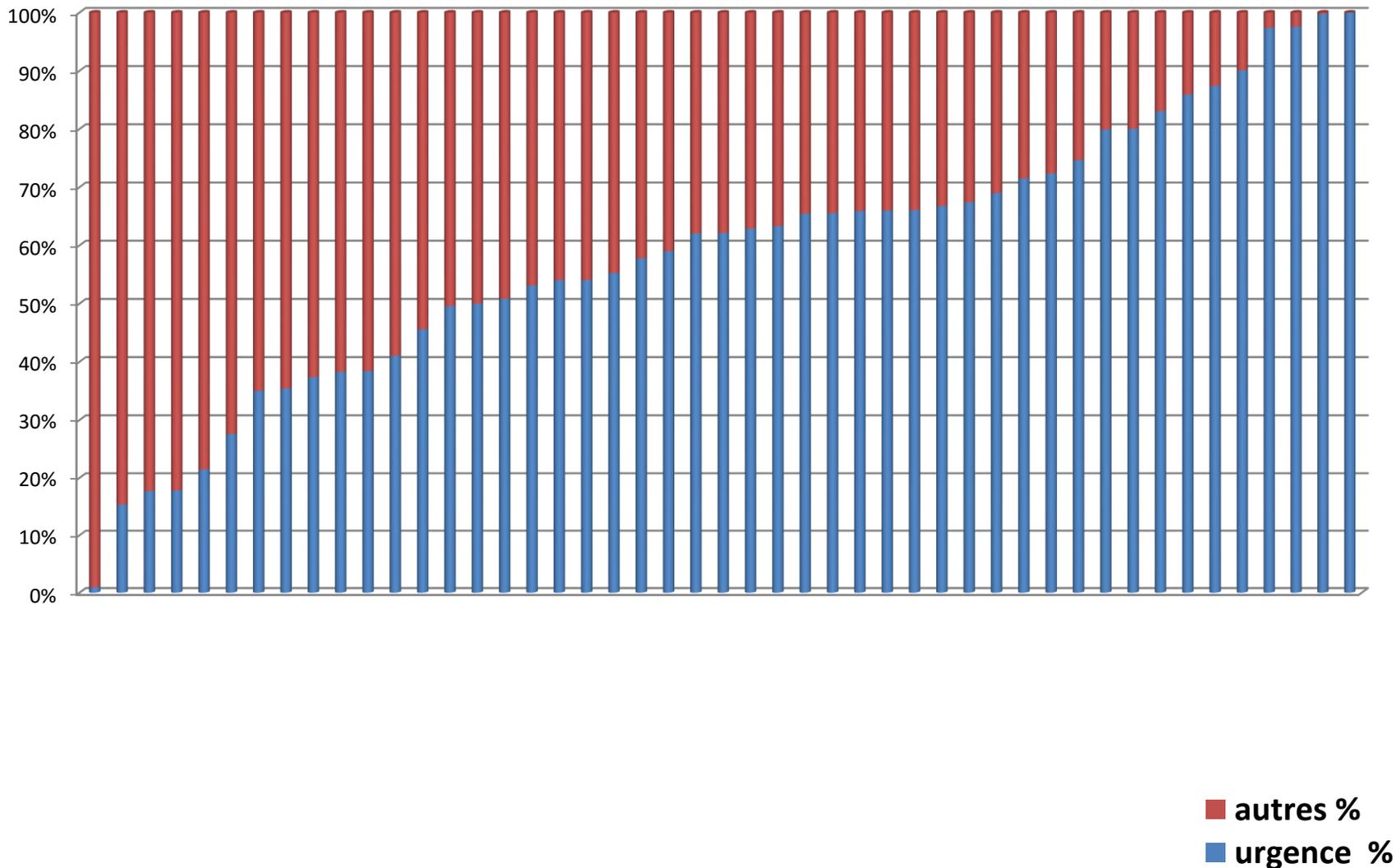
origine des certificats médicaux

47 établissements ayant renseigné le critère "Urgences + SMUR"



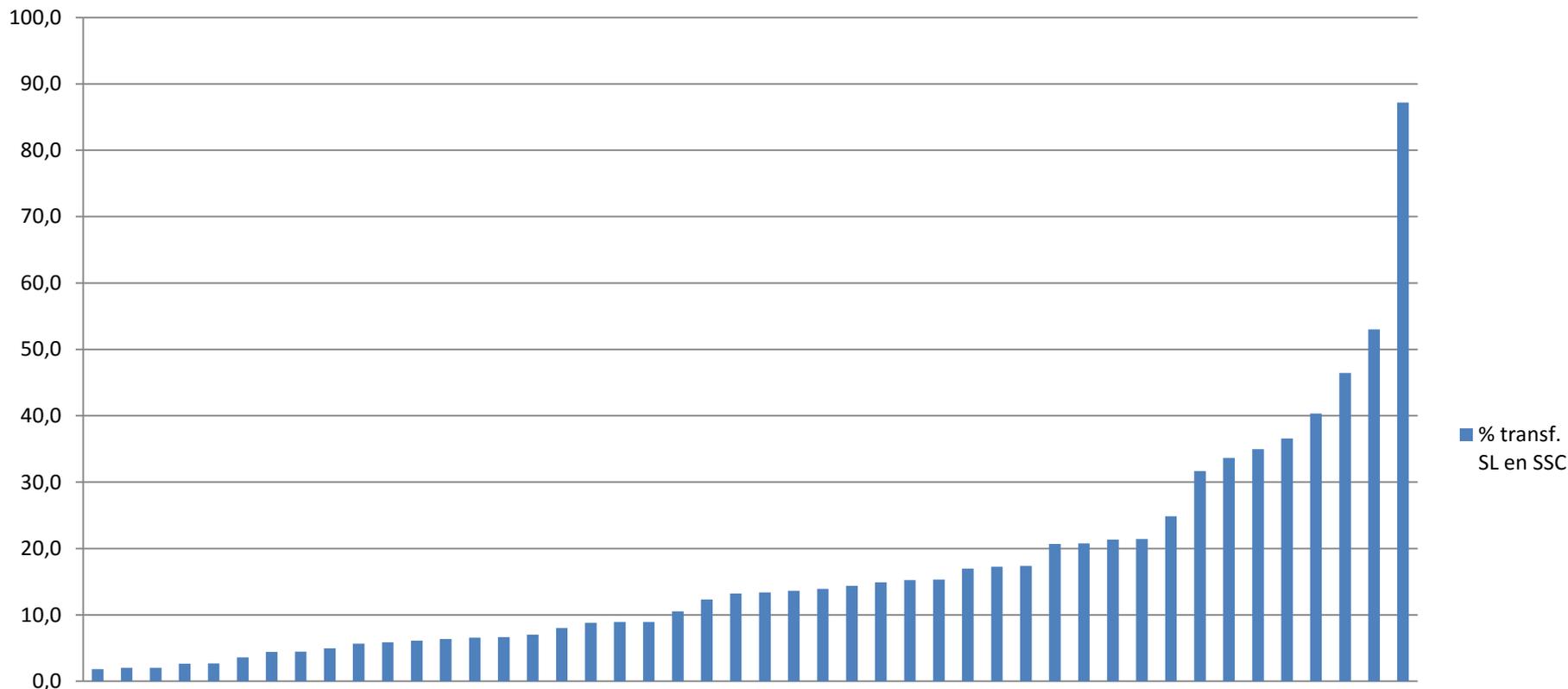
Proportion des admissions en soins sans consentement - provenance des certificats médicaux - 2018

47 établissements ayant renseigné le critère "Urgences"



part des admissions en soins sans consentement provenant de la transformation d'hospitalisation en soins libres - 2018

46 établissements ayant renseigné le critère



part des admissions en soins sans consentement provenant de l'hospitalisation de détenus D398 CPP - 2018

46 établissements ayant renseigné le critère

